Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026051CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 051

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. COUGARD, M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES À CHARGE DES ELUS LOCAUX

Entendu l'exposé de M. le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2123-18-2 et L2123-1,
Vu le code du travail et notamment son article L1271-1,
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,
Considérant la nécessité de prévoir les modalités pratiques des dispositions légales permettant la prise en charge des frais de garde des personnes à charge des élus pour leur faciliter la participation aux réunions imposées par leur mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

MET EN PLACE la prise en charge des frais de garde des personnes à charges des élus locaux dans le cadre défini ci-dessous :
- Elus concernés : membres du Conseil Municipal
- Réunions concernées :
    - séances du Conseil Municipal,
    - réunions de commission(s) dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal,
    - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune,
    - toutes autres réunions liées à l'exercice du mandat faisant l'objet d'une convocation officielle.
- Personnes à charge concernées : garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Frais concernés : prestations déclarées de garde / assistance assurée par des personnes physiques ou morales
- Plafond de prise en charge :
    - SMIC horaire
    - Le montant du remboursement ne doit pas excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu(e) bénéfice par ailleurs

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026051CM-DE

- Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, la liste des pièces à fournir par les membres du Conseil Municipal pour le remboursement de leurs frais de garde de personne à charge est fixée comme suit :

Objectif	**Pièces justificatives à produire**
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle	- Copie du livret de famille et attestation CAF - Copie carte d'invalidité - Certificat médical - Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant	- Copie du bulletin de salaire certifiée exacte à l'original ou Facturation de la prestation, précisant la date et les heures de la garde - Toute autre pièce utile
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	
S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel	- Attestation écrite sur l'honneur (datée et signée) que « le montant du remboursement n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts »
Aide financière	- Pièces justifiant l'utilisation du chèque cesu pour les frais de garde ou assistance à la personne précisant la date et les heures de la garde

D'ACCORDER une aide financière annuelle aux membres du conseil municipal qui utilisent le Chèque-Emploi-Service-Universel pour financer les frais de garde dans l'exercice du mandat
DE PREVOIR les crédits au budget

Publié et affiché le 28 mai 2026